

Convocation en date du 11 mai 2015  
Affichage en date du 11 mai 2015

## SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL en date du 22 MAI 2015

Présents MMES BRYLOWSKIJ Christelle, FORASETTO Laurence, MAURY Coralie, NICOLAS Valérie, REINA Béatrice, TALHI Jeannine, ZOUAGHI Pascale  
MM BESNARD Gilbert, MOUNIER Laurent, POULET Christophe, RICHARD Dominique, SCAVINO Pierre-Jean, VESPERINI Olivier  
Pouvoirs: AMBROSIO Robert (pouvoir à BESNARD Gilbert),  
Absents excusés :  
Secrétaire : Mme REINA Béatrice

### **Approbation des conseils municipaux du 06 et 20 mars 2015 :**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes rendus du 06 et 20 mars 2015.

### **15-26 – Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité:**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2008-1477 du 30 décembre 2008 qui prévoit que le chiffre de la population total est celui auquel il convient de se référer pour l'application des lois et règlements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'électricité auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au conseil :

\* de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

\* de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret ci-dessus et de l'indication du ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 28.60% applicable à la formule de calcul issue du décret.

Le Conseil Municipal :

Adopte à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

### **15-27 – Demande d’inscription au programme d’alimentation en eau potable de l’année 2015:**

VU le code des collectivités territoriales

Monsieur le Maire précise que la procédure réglementaire de protection et d’autorisation de captage du Bois de Séguiranne est presque terminée et qu’il serait opportun d’envisager en 2015 la mise en place d’une clôture.

Ces travaux permettront de protéger le périmètre immédiat du futur captage.

Les travaux consistent à la mise en place d’une clôture et d’un portail conformément aux obligations et préconisations.

L’estimation de ces travaux est de 15 199 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Département l’inscription de cette opération au programme d’alimentation en eau potable et souhaite obtenir la subvention la plus large possible auprès du Conseil Général et de l’Agence de l’Eau. Il propose également d’ajouter à la demande les frais d’acquisition du périmètre immédiat qui ont été réglés le 06 juin 2013 et se sont élevés à la somme de 2 317,88€.

Il présente le dossier de demande correspondant.

après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**Décide à l’unanimité :**

-Approuve le projet d’un montant de 15 199 € HT pour les travaux et 2 317,88€ pour l’acquisition du périmètre immédiat

-Sollicitent l’inscription au programme 2015 d’alimentation en eau potable et l’aide financière du Conseil Général et de l’Agence de l’Eau,

-Autorise le Département à percevoir pour le compte de la commune la subvention attribuée par l’Agence et à la verser à la commune de Brue-Auriac,

-Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement.

### **15-28 – Adoption d’un fonds de concours au profit du Syndicat Mixte de l’Energie des Communes du Var pour la réalisation de travaux d’effacement des réseaux aériens réalisés sous sa maîtrise d’ouvrage :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Les travaux réalisés sous la maîtrise d’ouvrage du SYMIELECVAR, objet de la présente délibération peuvent faire l’objet de la mise en place d’un fonds de concours, conformément au dispositif de la loi de finance n°2009-1673 du 30/12/2009.

Ce mode de participation nécessite une délibération concordante des deux collectivités.

L’opération concerne les travaux d’effacement des réseaux sur la 2ème partie du Cours (projet n°1260) dont le montant du projet s’élève à 170 000€.

Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente.

Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT, subventions déduites de l’opération et peut-être inscrit en section d’investissement au compte n° 2041 « subvention d’équipement aux organismes publics »

Les 25% restants seront imputés en section de fonctionnement sur le compte 6554 « contribution aux organismes de regroupement ».

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE À L'UNANIMITÉ :**

De prévoir la mise en place de ce projet n°1260 avec le SYMIELECVAR dont le montant s'élève à 170 000€;

De financer 75 % de la participation à l'opération du SYMIELECVAR n ° 1260 réalisés à la demande de la commune par la section investissement compte 2041

De financer le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) par le budget fonctionnement de la commune compte 6554.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette participation et précise que les montants sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base de calcul de la participation définitive de la commune.

**15-29 – Choix d'un cabinet d'étude pour la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement 2ème partie du Cours et Rue des Tanneries:**

VU le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que le cabinet d'étude BEGEAT nous propose pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la 2ème partie du Cours et de la Rue des Tanneries des honoraires à hauteur de 2.82 % sur la première phase d'étude et à hauteur de 3.18 % sur le suivi des travaux engagés.

Monsieur le Maire rappelle que le cabinet d'étude BEGEAT a réalisé, avec satisfaction, la phase APS ainsi que l'étude et le suivi des travaux de la traversée de ville réalisés en 2013.

Il précise que ce projet s'inscrit dans la continuité des aménagements déjà effectués.

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

- de confier la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la 2ème partie du Cours et de la Rue des Tanneries au cabinet d'étude BEGEAT et ce à hauteur de 2.82 % sur la première phase d'étude et à hauteur de 3.18 % sur le suivi des travaux engagés.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette maîtrise d'œuvre.

**15-30 – Participation financière des communes aux frais de fonctionnement de l'école communale Année 2015-2016:**

VU l'article L 212-8 du code de l'éducation et de l'article 23 de la loi n°83-6636 du 22/07/1983,

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que certains élèves de l'école communale Georges JEAN ne résident pas sur la commune.

Il propose de fixer une participation financière des communes aux frais de fonctionnement de l'école communale. Afin de fixer cette participation, il fait part de l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement de l'école.

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,  
**décide à l'unanimité**

- De proposer aux communes, lorsque celles-ci ont des enfants scolarisés sur Brue-Auriac qui résident sur leurs communes respectives, de participer financièrement aux frais de l'école communale Georges JEAN.
- De fixer pour l'année scolaire 2015-2016 cette participation annuelle à 514 € par élève.
- De charger Monsieur le maire de faire recouvrer cette participation au moyen d'un titre de recette accompagné des justificatifs des dépenses émises à l'encontre des communes concernées.

**15-31 – Demande de soutien financier de l'association ASPN PACA:**

VU le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'une demande de soutien est parvenu concernant l'achèvement au niveau juridique de l'étude ASPN PACA sur les gaz de Schiste.

Monsieur le Maire propose de subventionner cette association à hauteur de 200€

Après lecture de cette demande,

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,

**décide à 14 voix pour et 1 abstention**

- De subventionner à hauteur de 200€ l'association ASPN PACA afin qu'elle puisse parachever au niveau juridique l'étude sur les conséquences de l'exploitation des gaz de schiste.

De charger Monsieur le maire de faire recouvrer cette participation

**15.32 – Demande de subvention au Conseil Régional PACA dans le cadre du Programme d'Aménagement Solidaire (PAS):**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPAV approuvant le programme PAS,

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la commune a la possibilité de solliciter auprès du Conseil Régional PACA une demande de subvention au titre du Programme d'Aménagement Solidaire (PAS).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter le PAS, volet aménagement, pour les travaux d'aménagement de la 2ème partie du Cours et la Rue des Tanneries.

Monsieur le Maire rappelle que selon l'estimatif des travaux la part éligible au PAS est de 480 003.40€ HT.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

**décide :**

- De solliciter le Conseil Régional PACA pour une subvention de 75 000 euros dans le cadre du PAS, volet aménagement, pour le projet d'aménagement de la 2ème partie du Cours et la Rue des Tanneries,
- D'approuver le projet du dossier PAS dans le cadre du volet aménagement dans les villages et villes moyennes avec, selon l'estimatif des travaux et études, la part éligible au PAS est de 480 003.40€HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

**Courrier Madame Josette CODONNEL :**

Monsieur le Maire fait part à son conseil municipal d'un courrier transmis par Mme Josette CODONNEL concernant le futur parking de la Rue Basse.

Elle demande à la commune de planter sur son terrain et en limite du parking des arbustes afin de réduire le vis-à-vis .

A l'unanimité le conseil municipal accepte que la commune prenne en charge l'achat et la plantation d'arbustes afin de conserver une relation de bon voisinage.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.